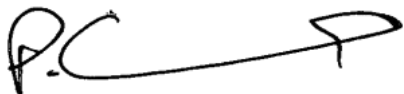


De : D' Prosanto Chaudhury
À : Coordonnateurs-conseillers cliniques
Infirmières de liaison
Date d'entrée en vigueur : 2022-02-23
Renvoi : DHE-PON-001 Processus de traitement d'un donneur d'organes par l'infirmière de liaison
Objet : **Intégration des activités propres aux infirmières de liaison dans iTransplant**

Veillez prendre note que...

1. Les formulaires suivants nécessaires aux activités réalisées par les infirmières de liaison sont remplacés par des sections et des champs appropriés dans iTransplant.
2. Les formulaires renommés de la façon suivante seront utilisés en plan de contingence avec l'accord du gestionnaire de garde dans la situation où iTransplant ne serait pas accessible.
 - DHE-FOR-001 *Traitement de la référence par l'infirmière de liaison (plan de contingence)*
 - DHE-FOR-002 *Notes de l'infirmière de liaison (plan de contingence)*
 - DHE-FOR-003 *Suivis par l'infirmière de liaison (plan de contingence)*
 - DHE-FOR-004 *Traitement du dossier donneur par l'infirmière de liaison (plan de contingence)*
 - 2.1 Une fois l'accès à iTransplant rétabli, les informations colligées aux formulaires du plan de contingence doivent être saisies dans iTransplant.
3. Le point 6.2.5 est ajouté comme généralité du processus.
 - 6.2.5 Afin de connaître les informations qui doivent être saisies aux champs appropriés, se référer aux guides INF-GUI-001 Guide iTransplant – *Dossier donneur et offre* et INF-GUI-002 *Guide iTransplant – Outcomes*.
4. Les points 6.3.1 à 6.3.1.1 sont modifiés et rédigés comme suit :
 - 6.3.1 Lors d'un appel relativement à la référence d'un donneur potentiel :
 - 6.3.1.1 Saisir les informations reçues dans iTransplant sous l'onglet « *New Referral* »
 - 6.3.1.2 Une fois la référence sauvegardée, un numéro d'identification unique est attribué par iTransplant pour des fins de confidentialité et de traçabilité.
 - 6.3.1.3 Si des informations sont manquantes, prévoir un second entretien téléphonique avec le professionnel de la santé qui réfère.
5. Les points 6.3.2 à 6.3.2.4.1 ne s'appliquent plus car ceux-ci sont reformulés ou décrits dans le point 6.3.1 de la présente directive.
6. Les points 6.4 à 6.4.1.1 ne s'appliquent plus.
7. Le point 6.5.1.1 est modifié et rédigé comme suit :
 - 6.5.1.1 Téléverser au dossier du donneur potentiel dans iTransplant une copie du résultat des recherches effectuées dans les deux (2) registres.
8. Le point 6.5.1.3 ne s'applique plus puisque l'activité est réalisée directement dans iTransplant.

9. Le point 6.6.1.1.1 est modifié et rédigé comme suit :
- 6.6.1.1.1 Documenter la raison de la non-admissibilité du patient au don d'organes dans iTransplant sous l'onglet « *Case notes* ».
10. Le point 6.6.1.2.2 est modifié et rédigé comme suit :
- 6.6.1.2.2 Documenter l'échange concernant le plan réalisé avec le coordonnateur-conseiller clinique et l'équipe traitante dans iTransplant sous l'onglet « *Case notes* ».
11. Le point 6.7.1.2 est modifié et rédigé comme suit :
- 6.7.1.2 Réviser le dossier de l'hospitalisation afin d'obtenir toutes les informations nécessaires pour déterminer si la personne peut se qualifier comme donneur potentiel et documenter l'information au dossier donneur dans iTransplant.
12. Un nouveau point s'insère entre les points 6.8.9.4 et 6.8.9.5 et est rédigé comme suit :
- Si les proches refusent le don, effectuer la saisie informatique des données relatives au dossier du donneur potentiel dans iTransplant.
13. Le point 6.9.3.2 est modifié et rédigé comme suit :
- 6.9.3.2 L'original du formulaire LEG-FOR-001 Diagnostic du décès neurologique (adulte et enfant ≥ 1 an) ou LEG-FOR-002 Diagnostic du décès neurologique (pédiatrique) dûment complété doit être versé au dossier du patient « donneur potentiel » et une copie doit être téléversé au dossier du donneur potentiel dans iTransplant.
14. Le point 6.10.4.1.1.1 est modifié et rédigé comme suit :
- 6.10.4.1.1.1 Documenter l'information concernant le constat du médecin que la personne ne va pas décéder dans les temps requis dans iTransplant sous l'onglet « *Case notes* ».
15. Les points 6.14.1 à 6.14.1.1 et 6.14.2 à 6.14.2.3.1 ne s'appliquent plus.
16. Les points 6.15 à 6.15.4 sont modifiés et rédigés comme suit :
- 6.15 Documentation**
- 6.15.1 Documenter toutes les informations concernant la référence, le traitement du dossier donneur et suivis du deuil au dossier du donneur aux champs et sections appropriés dans iTransplant.
17. Le point 6.16 concernant l'archivage du dossier de la référence est retiré puisqu'il sera intégré à la procédure GDC-PON-002 *Gestion des archives cliniques*.



Dr Prosanto Chaudhury, Directeur médical – transplantation d'organes